Madame ou Monsieur le Capitaine

Madame ou Monsieur le président,

L’assemblée générale du 27 JANVIER 2017, pour laquelle vous recevrez ultérieurement une convocation sera élective.

Elle sera précédée d’une Assemblée Générale Extraordinaire afin de mettre en conformité les statuts du Comité Départemental avec les nouveaux statuts de la Fédération Française de Tir à l’Arc.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**:

Le point principal de la modification statutaire sera de permettre l’élection d’un délégué du Département à l’Assemblée Générale de la FFTA. ( et un suppléant)

* Il aura un droit de vote à cette assemblée Elective.
* Chaque département sera représenté par UN délégué
* Le nombre de voix de ce délégué à l’Assemblée Générale de la FFTA sera calculé selon le nombre de licenciés dans le Département.

Les Comités Régionaux seront représentés par des délégués Elus lors des assemblées de chaque Comité. Les comités Régionaux ont autant de délégués que de départements dans le Comité.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les statuts de la FFTA adoptés le 19 Mars 2016, sur le site ffta.fr – l’institution - statuts et règlements – statuts de la FFTA

Le projet de statuts du CD95 vous sera adressé prochainement.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**:

**1 – ELECTION DU COMITE DEPARTEMENTAL**

Pour préparer cette assemblée, il est obligatoire que ceux qui souhaitent postuler à un poste de responsabilité, soit en tant qu’élu au Comité Directeur, soit en tant que responsable ou membre d’une commission, se fassent connaître par écrit au moins 30 jours calendaires avant la date des élections (article 10.2 des statuts), soit au plus tard le : **26 Décembre 2016**.

Vous trouverez ci-joint :

* La fiche officielle de candidature à retourner à la secrétaire du Comité Départemental avant le **26 Décembre 2016** date de la poste ou du mail faisant foi.
* La liste des différentes responsabilités.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser largement ces deux documents.

Nous vous rappelons que:

* Le Comité Directeur :
	+ - Est composé de 12 membres
		- Les membres sont élus pour une durée de 4 ans
		- La représentation féminine est au minimum proportionnelle au nombre de licenciées féminines de la saison 2014-2015, soit pour le CD95 : **4** (28%)
* Le Président est élu par l’Assemblée générale parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci ;
* Le Bureau est élu par le Comité Directeur, parmi ses membres et doit comporter au moins un secrétaire général et un trésorier.

Toutes les élections ont obligatoirement lieu à bulletin secret.

* Pour être candidat il faut remplir les conditions suivantes
	+ - Posséder une licence FFTA en cours de validité
		- Avoir atteint l’âge de la majorité légale (18 ans)
		- Jouir de ses droits civiques
		- Ne pas avoir fait l’objet d’une mesure disciplinaire de la commission de discipline de la FFTA depuis au moins 5 ans.
* Pour être candidat il n’est pas nécessaire d’être Président de Club
* Pour être responsable d’une commission, il n’est pas obligatoire d’être Elu.

 Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an.

Il peut être « élargi » aux responsables des commissions.

 Le bureau est l’instance exécutive du CD95, il se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum 5 fois par an (en fait une à deux fois par trimestre) –

Remarque : Dans le Val d’Oise, les réunions du bureau et du Comité Directeur sont souvent identiques afin de faciliter les échanges.

 Chaque club dispose d’un nombre de voix fixé en fonction du nombre de licenciés de la saison précédente (Article 10.1.2 des statuts de la FFTA)

 4DE 6 à 20 licenciés 1 voix

 DE 21 à 30 licenciés 2 voix

 DE 31 à 40 licenciés 3 voix

 DE 41 à 50 licenciés 4 voix

 DE 51 à 60 licenciés 5 voix

 DE 61 à 70 licenciés 6 voix

 DE 71 à 90 licenciés 7 voix

 DE 91 à 120 licenciés 8 voix

 DE 121 à 150 licenciés 9 voix

 DE 151 à 180 licenciés 10 voix

 Puis 1 voix supplémentaire par tranche de 40 licenciés.

**2 – ELECTION DU DELEGUE DEPARTEMENTAL à l’AG de la FFTA**

**Conditions d’éligibilité des délégués et mode d’élection :**

1. **L’appel à candidature des délégués doit figurer sur la convocation à l’Assemblée Générale.**
2. **Les candidats devront individuellement faire acte de candidature auprès du Président ou du Secrétariat du Comité, par écrit, au plus tard 15 jours fermes avant l’Assemblée Générale.**
3. **Un candidat élu au titre de délégué (ou suppléant) départemental ne peut être candidat à l’élection de délégué régional.**
4. **La liste des candidats doit être diffusée aux clubs ou publiée sur le site officiel du Comité Départemental au moins 5 jours fermes avant l’Assemblée Générale.**
5. **Un bulletin de vote comportant la liste alphabétique des candidats délégués sera dressé afin de procéder à l’élection.**
6. **En cas d’égalité, le candidat le plus jeune est élu.**
7. **Les délégués doivent être élus à bulletin secret au scrutin majoritaire plurinominal (le cas échéant uninominal) à un tour, par les associations sportives dans les conditions précisées à l’article 10.1(2) des statuts de la FFTA au cours de l’Assemblée Générale du Comité Départemental qui précède celle de la Fédération.**
8. **Des suppléants peuvent également être désignés. En cas d’absence d’un des délégués titulaires le premier délégué non élu sera désigné premier suppléant et ainsi de suite.**
9. **Les délégués doivent être licenciés à la Fédération et :**
* **Être licenciés sur le territoire du Comité Départemental,**
* **Avoir atteint la majorité légale,**
* **Jouir de leurs droits civiques et politiques,**
* **Ne pas avoir fait l'objet de mesure disciplinaire par la Fédération ou les organismes de première instance pendant une période de 5 années précédant la date de l'Assemblée Générale de la FFTA considérée.**

**Le nombre de délégués à élire est fixé par le barème suivant***:*

**• 1 délégué**

**• 1 suppléant**

Vous trouverez en fichier joint un modèle de lettre à adresser au Comité Départemental.

Bien que cela ne soit ni statutaire, ni obligatoire, il nous semblerait normal que chaque candidat, préalablement à l’élection, indique lors de l’assemblée, pour qu’elle liste il votera lors de l’AG de la FFTA, en cas de pluralité de liste.

**3 – ELECTION DES CONTRÔLEURS AUX COMPTES**

Deux contrôleurs aux comptes doivent être élus.

Durée du mandat : 4 ans.

Tous les documents sont aussi publiés sur le site internet du Comité Départemental de Tir à l’Arc du Val d’Oise.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer Madame ou Monsieur le Capitaine

Madame ou Monsieur le Président, l’expression de nos amitiés sportives.

La secrétaire Générale Le Président

Monique DEFrance Thierry DEFRANCE